

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/087

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Pascale PUY, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Christelle LEBOEUF, Yannick COSTA, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN, Jean TELASCO (potentiellement intéressé par ce point de l'ordre du jour a déjà quitté la salle momentanément).

Secrétaire de séance : Laurent FOURMOND

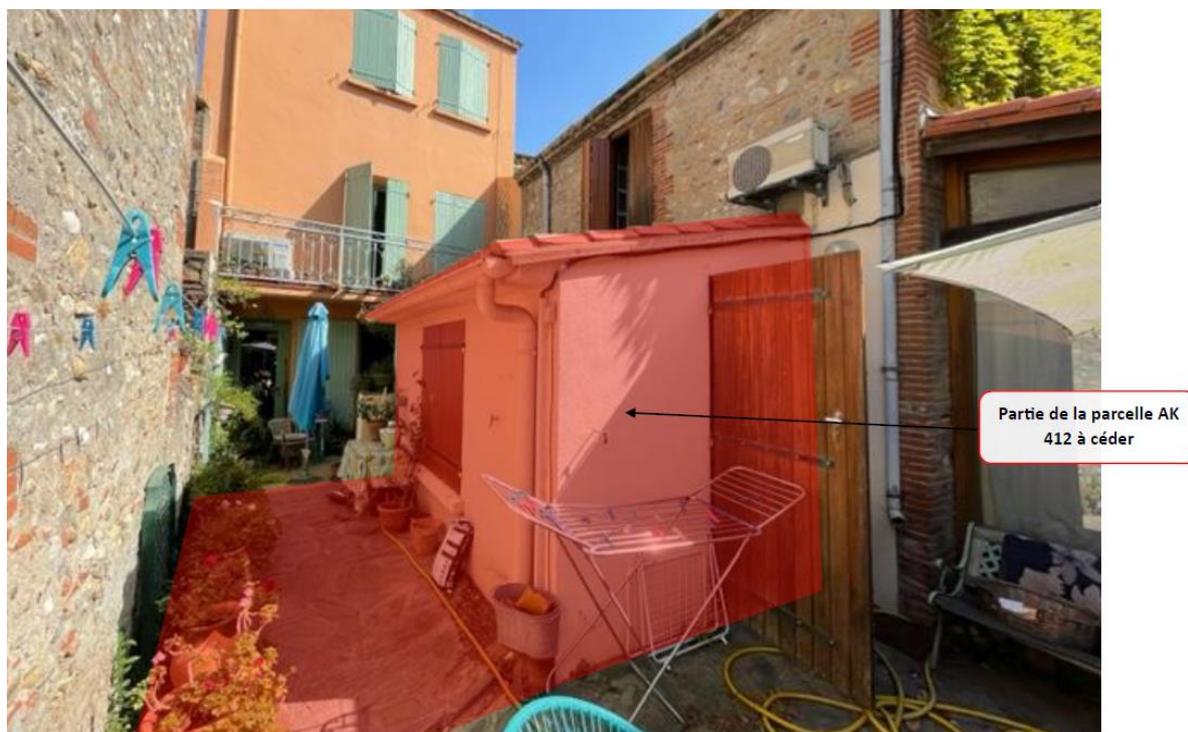
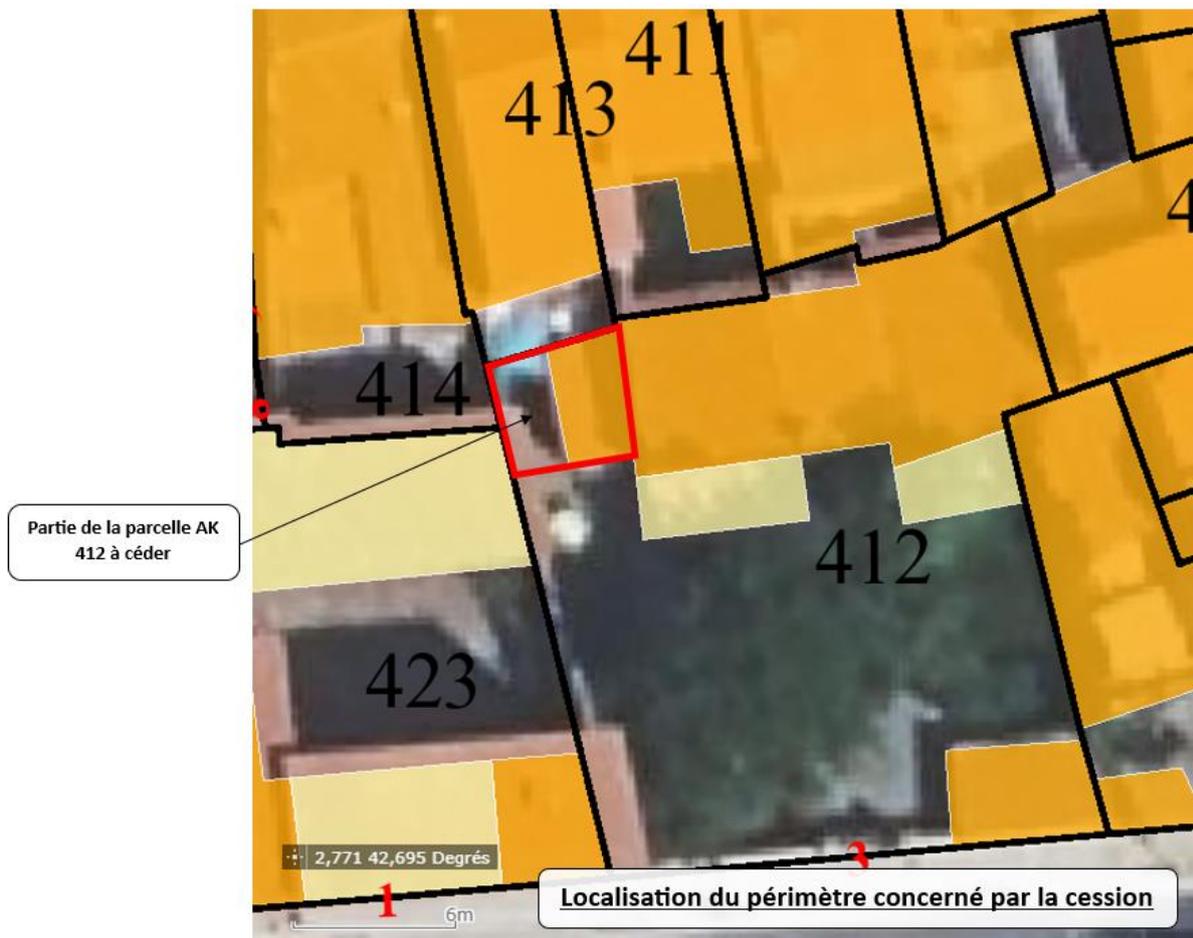
Date de la convocation : 15/09/2023

VENTE COUR ET CABANON – 3 RUE PAUL ASTOR

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle le leg de la maison située 3 rue Paul Astor de Mme Marthe MARTY à la Commune. Il informe que conformément aux souhaits de Mme MARTY, la maison sera prochainement aménagée en foyer des aînés et le jardin sera affecté en partie aux enfants de l'école de la Bressola pour les récréations.

Il informe avoir été sollicité par M. TELASCO Louis, riverain propriétaire de la parcelle AK 413 située 12 rue du Commerce, pour la cession d'un recoin du jardin et du cabanon, soit une surface d'environ 22 m².



M. le Maire fait part de l'estimation du service France Domaine en date du 22 août 2023 évaluant ce bien à 6 240 €. Une marge d'appréciation de 10% environ étant possible, le prix d'achat proposé serait ramené à 5 700 €.

Il indique que les procédures administratives de divisions cadastrales seront prochainement réalisées par un géomètre expert. Par ailleurs, une fenêtre et un vasistas donnant sur la future propriété, une servitude de vue sera prévue dans l'acte de vente.

Sur ces bases, il indique avoir proposé à la vente cette partie de parcelle à M. TELASCO Louis, qui a répondu favorablement.

Il propose donc à l'assemblée de céder cette cour et le cabanon adjacent comme décrit ci-dessus à M. TELASCO Louis, propriétaire de la parcelle AK 413 située 12 rue du Commerce, au prix de 5 700 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU l'estimation du service France Domaine en date du 22 août 2023, valable 18 mois ;

► **DECIDE** de céder cette cour et le cabanon adjacent comme décrit ci-dessus, issus de la parcelle communale AK 412, à M. TELASCO Louis, propriétaire de la parcelle AK 413 située 12 rue du Commerce, au prix de 5 700 €.

► **PRECISE** qu'une servitude de vue sera créée afin de maintenir les ouvertures de la maison en façade Ouest, donnant sur cette future parcelle ;

► **DESIGNE** Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS - 66170- pour la passation de l'acte notarié ; les honoraires étant à la charge de l'acquéreur

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à cette cession.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.